



ALLER AU TRAVAIL en trottinette, monoroue, gyropode, vélo pliable, skateboards électriques ...



Enjeux et thématique¹ :

La micro-mobilité regroupe l'ensemble des déplacements et des modes de déplacements individuels légers, compacts, portatifs et complémentaires d'autres moyens de transport (on parle d'intermodalité). La micro-mobilité intervient sur de courtes ou moyennes distances, en début ou en fin de parcours (premiers ou derniers kilomètres), le plus souvent dans des zones urbaines.

Avantages pour les travailleurs :

- La micro-mobilité peut sans aucun doute répondre en partie aux défis de la mobilité à l'heure actuelle : congestion urbaine toujours plus forte, pollution atmosphérique etc.
- Elle rend les usagers plus autonomes, les libère de leur dépendance exclusive à l'égard de certains moyens de transport lourds et contraignants (comme l'automobile, ou la correspondance entre transports en commun).
- Elle constitue également le mode idéal pour les entreprises cherchant à valoriser une autre mobilité mais ne disposant pas des budgets et d'espaces nécessaires au développement d'infrastructures conséquentes.
- De plus, ces engins sont facilement pliables et portables et complètent parfaitement les transports en commun ou le covoiturage, par exemple.
- D'une dizaine de kilos en moyenne, ils se glissent et se rangent facilement (sous le bureau, une table ou dans un coin du couloir).
- Enfin, le prix, qui est bien souvent accessible (certains débutent dans les 300 €), surtout comparé à l'achat d'un bon vélo électrique (comptez 1750 € en moyenne) ou d'un vélo pliable de qualité.

Points d'attention :

- Il est souvent nécessaire de s'entraîner intensément avant de pouvoir maîtriser complètement ces objets technologiques et de rouler en toute sécurité sur la chaussée (deux ou trois jours seul hors de la circulation semble le minimum) ;
- On peut également citer une difficulté de cohabitation entre les différents modes : attention lorsque vous circulez aux autres usagers de la route ou des trottoirs ;

1 <https://mobilite.wallonie.be/home/je-me-deplace/en-micro-mobilite.html>

- La technologie, encore peu connue : combien de cycles de rechargement par objet de mobilité ? Comment recycler ces engins une fois obsolètes ? Est-ce véritablement un outil adapté à une nouvelle mobilité ou un simple gadget ? Etc.
- Les infrastructures, qui ne sont pas encore complètement adaptées. En ville, il est probable que vous rencontriez des obstacles (trous, bordures, etc.) qu'il faudra éviter avec prudence. D'où l'importance de contrôler parfaitement votre nouvel engin de mobilité.
- En Belgique, la circulation de ces appareils est réglée par une loi qui les qualifie « d'engins de déplacement motorisés ». Leurs utilisateurs doivent se comporter comme des piétons lorsqu'ils vont à l'allure du pas et comme des cyclistes s'ils vont plus vite. Autrement dit, au-delà de 6 km/h, ces engins doivent circuler sur les voiries ou les pistes cyclables. Et là aussi, leur vitesse est limitée à 25 km/h.
- Il est obligatoire pour les utilisateurs de micro-mobilité d'avoir une assurance responsabilité civile pour les utiliser sur la route. Tant qu'ils ne dépassent pas la fameuse limite des 25 km/h, ces nouvelles machines sont assimilées à des vélos. La plupart des assurances « RC familiale » couvrent donc les dégâts occasionnés aux tiers.

Pour aller plus loin :

<https://www.awsr.be/securite-routiere/mobilite-alternative/#mobilite-que-dit-la-loi>